

Feuille Municipale

Conseil du 7 JUILLET 2023



N° 30

Présents : C. BLAIN, G. BOUHIN, M. CHAPPELLIER, I. CUENOT, M. DESTAING, F. GARCIA, F. GARREAU, J-P. GURTNER, A. LOUVRIER, O. MARLOT, C. MICHEL, F. OLÉRON, N. PECOT, O. REGNIER, J. DE LA ROCHEFOUCAULD, M. SAULNIER, N. SIEVERT.

Excusés : A. CARRIERE, T. VUITTENEZ, I. VINAI, F. DOLE, L. SCHNEITER procuration respective à (M. DESTAING, G. BOUHIN, J-P GURTNER, I. CUENOT, A. LOUVRIER), B. JEANNIN.

3 auditeurs.

Le compte rendu du conseil municipal du 2 juin est validé à l'unanimité. Quorum atteint.

Le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour 3 délibérations :

Décision Modificative - délibération modification règlement eau et assainissement - paiement de la maîtrise d'œuvre pour le chantier de mise en séparatif

Le conseil municipal se prononce favorablement pour le rajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

1. Vie de la Commune



La Municipalité vous invite à la soirée d'ouverture de la salle des sports et à la diffusion du match France/Nouvelle Zélande

vendredi 8 septembre 2023

19H30 à 20H30 : accueil avec visite des lieux
20H45 : prise de parole
21H00 : diffusion du match

Buvette et petite restauration assurées par le Bad Levier, Handball Levier, l'ASL et Tennis club Levier



2. Transfert de la dotation CNI passeport à la CCA

La CCA 800 a la compétence de l'Espace France Services. Cette dernière a récupéré le service des titres sécurisés et la dotation est normalement versée à la commune. Pour y remédier, il est nécessaire de prendre une délibération concordante précisant le contexte, permettant à la commune de reverser la dotation et à la CCA 800 de l'encaisser.

Accord à l'unanimité

3. Vente de la Sapinière

Le Maire rappelle la délibération dans laquelle le conseil municipal a décidé de mettre en vente le bâtiment « La Sapinière » composé de trois logements dont deux libres.

Une proposition a été faite pour un montant de 225 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal, avec **21 voix pour et une abstention**, valide cette vente et autorise le Maire à signer tout document y afférent.

4. Renouvellement de la convention Ludodou

Il n'y a pas de changement notable dans cette convention qui doit être renouvelée avec l'Association Familles Rurales. Elle sera reconduite pour une durée de 4 ans.

Accord à l'unanimité

5. Travaux d'économie d'énergie : déstratification de la salle des fêtes et de la salle socio-culturelle

La salle des fêtes et la salle socio sont difficiles à chauffer. La hauteur sous plafond impact le confort.

Pour y remédier, la commune souhaite mettre en place des déstratificateurs pour un coût de 11 448.33 € HT avec une aide CEE de 7 389 €.

Soit un reste à charge de 4 059.33 € HT (6 349 € TTC) avec un retour sur investissement estimé entre 21 et 48 mois.

Le système permet le brassage de l'air en hiver en ventilant l'air chaud du dessus vers le bas.

Accord à l'unanimité

6. Admission en non-valeur

Des titres de recettes sur diverses créances émis par la Commune de Levier n'ont pu être recouverts. A la demande de la Trésorerie de Pontarlier, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur ou de les considérer comme éteintes. C'est une mesure d'ordre budgétaire et comptable.

- Budget principal : 225.00 €
- Budget eau : 986.12 €
- Budget assainissement : 724.14 €

Accord à l'unanimité

7. Plan de financement, travaux et nouvelle dénomination de la place Serrette

- Proposition : Place de l'Argillier. C'est l'ancien nom de la rue de Salins avant 1956. Les adresses ne changeront pas.

Accord à l'unanimité

- Plan de financement

Renaturation place Serette				
Financeurs	Dispositif	Base éligible	Montant Ht	% du total
Commissariat de massif -FNADT			15 000.00 €	50.00%
Département			9 000.00 €	30.00%
Autofinancement			6 000.00 €	20.00%
TOTAL			30 000.00 €	100%

Accord à l'unanimité

8. Vente bâtiment « Cassani »

Le bâtiment « Cassani » est en vente au prix de 350 000 € avec un prix de réserve concordant avec l'estimation des domaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au maire pour signer tous les documents en lien avec le dossier et notamment un mandat avec une ou plusieurs agences immobilières.

Accord à l'unanimité

9. Travaux de démolition de l'ancien EHPAD – Contrat de Maitrise d'œuvre

La commune bénéficie du fonds vert – recyclage foncier pour la démolition de l'ancien EHPAD. Subvention portée à 80% du reste à charge de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au maire pour signer tous les documents en lien avec le dossier et notamment le devis de la maîtrise d'œuvre de la société Blondeau. Cette société a déjà réalisé les travaux de désamiantage et les documents de consultation pour le compte du CHHC lorsque ce dernier était propriétaire.

10. Décision Modificative

Suite à la cession de la parcelle AB 582 à Monsieur et Madame PAUPE et aux échanges de parcelles entre la commune, Monsieur BILLOD et Monsieur BOURDIN, il faut effectuer une ouverture de crédit au compte 024 (recette d'investissement) d'un montant de 4 933 € correspondant au montant total des cessions effectuées.

	RECETTE	RECETTE
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
INVESTISSEMENT		
Recette c/024 « Produits de cession d'immobilisation »	4 933.00 €	
Total R 024 « Produits de cession »	4 933.00 €	

Accord à l'unanimité

11. Paiement de la maîtrise d'œuvre pour le chantier de mise en séparatif.

Marché de mise en séparatif de la rue de la Gare et de la Nue.

Objectif : Rénovation du réseau d'eau, mise en séparatif et travaux de voirie. Trois budgets sont donc impactés.

Il convient de répartir entre les budgets et de manière égale le montant des factures de prestation de maîtrise d'œuvre et relevé topographique.

Accord à l'unanimité

12. Modification du règlement eau et assainissement

Suite au blocage d'un compteur par un administré il convient de modifier le règlement d'assainissement et d'eau et d'ajouter qu'en cas de fraude, le contrevenant s'acquittera des frais de réparation des dégâts et du préjudice subi par l'exploitant (*frais de déplacement occasionnés, frais administratifs et juridiques nécessaires à la gestion du préjudice et frais de remise en état des éventuels objets endommagés*).

- Déplacement : forfait de 50 € (coût de structure, véhicules...) + temps de l'agent sur une base de 40€/h avec un minimum d'une heure,
- 300€ pour le remplacement du compteur,
- Frais administratifs : forfait de 100 € (édition de la facture – suivi),
- + 50 m³/habitant du logement avec un minimum de 100 m³ pour les particuliers et la consommation multipliée par 2 pour les professionnels à métier équivalent. La répercussion se fera sur la facture eau comme sur la facture assainissement,
- Amende de 150 €,
- Frais juridique avec poursuite judiciaire

Pour rappel, en droit pénal, le fait de bloquer un compteur d'eau pour réduire sa consommation est considéré comme un vol. Plusieurs sanctions sont prévues par le Code Pénal pour ce fait, dont les articles, 311-1 et 311-3 pour vol (3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende), 322-1 pour atteinte aux biens (2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende) et R. 635-1 pour contravention contre les biens (contravention de 5^{ème} classe dont le montant est de 1 500 €).

Accord à l'unanimité.



Feuille Municipale

Conseil du 1^{er} SEPTEMBRE 2023



N° 31

Présents : C. BLAIN, G. BOUHIN, M. CHAPPELLIER, I. CUENOT, F. GARCIA, F. GARREAU, J-P. GURTNER, B. JEANNIN, A. LOUVRIER, O. MARLOT, C. MICHEL, F. OLÉRON, N. PECOT, O. REGNIER, M. SAULNIER, N. SIEVERT.

Excusés : J. DE LA ROCHEFOUCAULT, M. DESTAING, A. CARRIERE, T. VUITTENEZ, F. DOLE, L. LSCHNEITER
procuration respective à (M. SAULNIER, N. PECOT, N. SIEVERT, G. BOUHIN, I. CUENOT, A. LOUVRIER) I. VINAI

1 auditeur

Le compte rendu du conseil municipal du 7 juillet est validé à l'unanimité. Quorum atteint.

Le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

Modification du règlement de l'eau

Le conseil municipal se prononce favorablement pour le rajout de cette délibération à l'ordre du jour.

1. Vie de la commune

Nous rencontrons, lors de cette rentrée scolaire, des difficultés avec l'accueil des enfants dans le cadre du périscolaire. En effet le prestataire Les Francas, peine à recruter. Nous recherchons encore 4 personnes sur le temps du midi (de 11H30 à 13h30) du lundi au vendredi. Vous pouvez faire acte de candidature à l'adresse suivante : contact@levier.fr

2. Travaux de l'église, nettoyage de la façade

La façade de l'église est noircie par la pollution et le vieillissement de l'édifice. Dans le cadre de la réfection du parc de l'église, des travaux de nettoyage de la façade de l'église seront effectués. Le devis établi est de 24 500€ HT. L'intervention se fera par drone.

Accord à l'unanimité.

3. Convention occupation de la salle des sports

La réhabilitation de la salle des sports arrive à son terme. L'effort financier effectué par la collectivité pour les utilisateurs est important.

Une convention et un règlement spécifique sont proposés au vote. Cette convention sera signée par les utilisateurs pour une année et reconduite tacitement. Ces documents reprennent notamment les devoirs et obligations de chacun et les règles d'utilisations du site pour le préserver au maximum.

Accord à l'unanimité

4. Plan Communal de Sauvegarde

Pour répondre au besoin organisationnel en cas de catastrophe naturelle ou technologique, l'État demande aux collectivités de mettre en place un plan de sauvegarde reprenant entre autres :

- les vulnérabilités (personnes – institution – infrastructures...),
- les ressources (entreprises – associations – personnes – matériels – recensement des sites pouvant être mis à disposition...),
- les moyens d'alertes.

Ce document est disponible en mairie et pourra être réactualisé en fonction des évolutions.

Le conseil municipal, à l'**unanimité**, vote la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde.

5. Modification contrat salle des fêtes – salle socio-culturelle

L'organisation de l'agenda de la salle des fêtes et de la salle socio-culturelle est très serrée. Lorsque les horaires des états des lieux **indiqués sur le contrat de location** ne sont pas respectés (heures de début et de fin de location), une majoration de 80€ sera appliquée.

Accord à l'unanimité

6. Nouveau plan de financement du périscolaire

Le Fonds d'Aide de la CAF est reconduit pour cette année. Il permet d'accompagner le projet à hauteur de 300 000 € pour la partie périscolaire au lieu de 155 000 €.

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, deux conditions s'imposent :

- la rédaction d'un PEDT (Projet Éducatif Territorial),
- la mise en place d'un accueil de loisirs les mercredis

Plan de financement

ETAT	200 000€	13.11%
REGION	200 000€	13.11%
DEPARTEMENT	250 000€	16.39%
CAF	300 000€	19.67%
MSA	100 000€	6.56%
AUTOFINANCEMENT	475 000€	31.15%
	1 525 000€	100%

21 voix pour 1 abstention

7. Appel à Projet, renforcer la résilience des territoires vis-à-vis de la raréfaction de la ressource en eau

L'appel à projet a pour but d'encourager les collectivités à récupérer l'eau pour ses usages. Dans cette optique, la municipalité souhaite installer une réserve d'eau dans les futurs ateliers pour le nettoyage des engins ainsi que l'arrosage des fleurs. A noter qu'en parallèle, nous échangeons avec le département pour mutualiser une aire de lavage sur le site actuel des services technique départementaux.

Pour information :

- Aide possible du Département jusqu'à 50 % concernant les études (AMO, études de faisabilité, opérationnelles, etc.)
- Aide possible du Département jusqu'à 40 % concernant les travaux.
Le montant de la dépense éligible est plafonné à 300 000 € HT par dossier, dans la limite de 1 dossier par porteur de projets.
- Le minimum des dépenses éligibles est fixé à 5 000 € HT.
- L'enveloppe budgétaire allouée à cet appel à projets est fixée à 1 million d'euros pour l'année 2023

Le plan de financement pour la récupération d'eau aux nouveaux ateliers municipaux.

- Département 40 % : 40 000 € HT
- Autofinancement 60 % : 60 000 € HT

21 voix pour 1 abstention pour répondre à l'appel à projet

8. Modification du règlement de l'eau et de l'article III.2.3

Article III.2.3 : Travaux d'entretien (dans le texte ci-dessous, le Service = la Commune)

- Les travaux d'entretien et de renouvellement de la partie publique des branchements sont exécutés par le service ou sous sa direction technique, par une entreprise ou un organisme mandaté par ses soins.
- Pour la partie située en domaine public, le branchement est la propriété de la commune et fait partie intégrante du réseau.
- Le Service prend à sa charge les réparations et les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement, sauf si la responsabilité de l'abonné est engagée.
- Pour la partie située en propriété privée, le branchement appartient au propriétaire ou copropriétaires de l'immeuble (cf. schéma article 3.2.1). Sa garde, son entretien et son renouvellement sont à leur charge. Ils supportent les dommages pouvant résulter de l'existence de cette partie du branchement (défaut d'entretien, défaut de renouvellement, casse de conduite...). La partie compteur - c'est-à-dire : le joint amont, le compteur, le joint aval - reste la propriété du Service.
- En cas de fuite avant compteur sur le domaine privé, les terrassements, ouverture et fermeture de la fouille, ainsi que la remise en état des surfaces sont à la charge de l'abonné. Seule la réparation du réseau est à la charge du service.

Pour info, le service ne peut pas être tenu responsable de la remise en état d'une cour ou d'un aménagement fait postérieurement au passage de la canalisation qui alimente la partie privative et qui fait augmenter le coût de l'intervention.

21 voix pour 1 abstention

NOUVEAU À LEVIER



À la Salle des Fêtes

Week-end des 30 septembre et 1^{er} octobre :
Arts du Coin

Dimanche 8 octobre :
Concert organisé par l'association Vivre à l'Hexagone

Mercredi 11 octobre :
Don du sang (salle socio-culturelle)

Vendredi 13 octobre :
Loto de l'école Jeanne d'Arc

Réunion « Entrée Libre »

Vendredi 15/09 à partir de 17h.
Salle Les Halles

Nous vous attendons nombreux !

Informations RENTREE 2023-Maison de Santé de LEVIER-



Reprise Groupe de Gym SIEL BLEU avec Marie, à partir du
Lundi 11 septembre de 14h à 15h.

Au 2^{ème} étage de la Maison de Santé.

Si besoin de renseignements, vous pouvez appeler Virginie
ORDINAIRE au [03 81 49 59 10](tel:0381495910).



Ateliers Parkinson : Reprise des activités à partir du
Lundi 04 septembre.

Au 2^{ème} étage de la Maison de Santé.

Pour toute information, vous pouvez appeler Me
RAILLARD au [06.86.98.21.90](tel:0686982190)

Ou Virginie ORDINAIRE au [03 81 49 59 10](tel:0381495910).



Gym Douce avec Jonas LAVAL le Vendredi

Au 2^{ème} étage de la Maison de Santé - 3 créneaux :

11h30-12h30----13h-14h----14h-15h

Renseignements auprès de Virginie ORDINAIRE au [03
81 49 59 10](tel:0381495910).

Temps d'échange autour de la prévention et du dépistage des cancers du sein, du col de l'utérus, et colorectal



**15 Septembre 2023
à 20h**

**Pole santé de Levier
Salle de réunion 2ème étage
Levier**



**TOUT PUBLIC
GRATUIT
INSCRIPTION SOUHAITÉE EN MAIRIE**

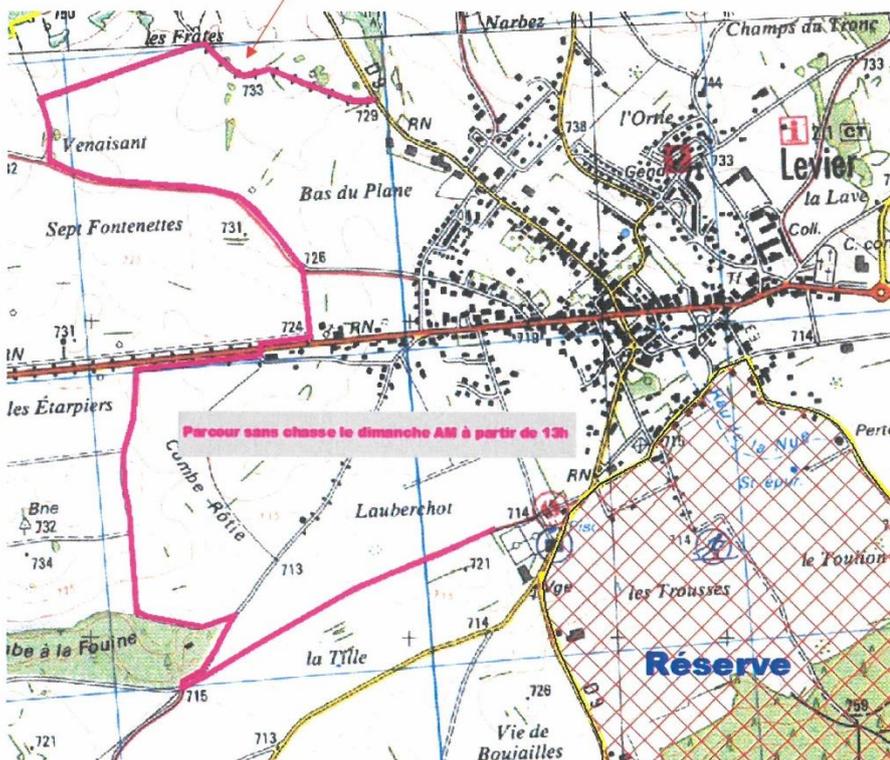


**DÉPISTAGE
DES CANCERS**
Centre de coordination
Bourgogne-Franche-Comté



ACCA DE LEVIER

Localisation du parcours de randonnée sans chasse le dimanche après-midi à partir de 13h.



La Municipalité remercie
les chasseurs d'avoir
accepté la mise en place
de ce circuit sans chasse le
dimanche à partir de 13h

RENTRÉE DES ASSOCIATIONS

SYSTEME "V" FITNESS
reprise des cours le :

5 Septembre
salle socio-culturelle
19h

Bouger ! c'est la Vie !

Danse et Gymnastique d'entretien!

seance d'essai Gratuite!!

Mardis de 19h à 20h
salle socio culturelle
Levier
Mercredis de 10h à 11h
*(20h à 21h)
Jeudis de 20h à 21h
salle de Danse Mairie
de Levier

Tout Public à partir de 7ans

Renseignements
Sur place ou 0381895680

ne pas jeter sur la voie publique.

SAISON 2023/2024
FIT'N DANCE

GYM ENFANTS 4/12 ANS- DANSE
CLIPDANCE 5/18 ANS- GYM D'ENTRETIEN
- PILATES-STRETCHING-STEP-
SPORT SANTE sur ORDONNANCE

et POUND

REPRISE DES COURS LUNDI 11 A 20H AVEC LA ZUMBA

NOUVEAUX COURS : ZUMBA ET GLOBAL BIEN-ÊTRE

INSCRIPTIONS MERCREDI 06 SEPTEMBRE de 14H à 18H salle socio
et SAMEDI 09 SEPTEMBRE de 9H à 12H salle de danse - mairie

Renseignements 0637400041 ou FB FIT'N DANCE

ancv CHEQUE-VACANCES FEDERATION FRANÇAISE SPORTS POUR TOUS PASS SPORT

Musicart's

Inscriptions

Jeudi 7 septembre de 17h à 19h

Salle de Musique (à côté de la salle socio-culturelle)

JUDO Levier 柔道
TAISO-LEVIER

renforcement musculaire cardio-training
Gainage coordination

SÉANCES ADULTES

Rendez vous le 11 septembre à 20h15 pour la 1ère séance découverte

pour plus d'infos : 06-24-43-54-66
<https://judoclublevier.ffjudo.com/>

JUDO Levier 柔道
FRANCE JUDO

SÉANCES TAISO POUR LES ADULTES

SEANCE D'ESSAI OFFERTE

PER D'ÊTRE JUDOKA

inscriptions : **lundi 4 septembre 17h30-19h30**
Dojo du collège Saint Joseph Levier
Reprise des séances : lundi 11 septembre

contact 06 24 43 54 66 - judolevier@gmail.com

ESCRIME
ALLEZ!

SARA MAXIME MANON ANTOINE SONIA ET TOI ?

Reprise le samedi 9 septembre à 14h30, 19 rue de Pontarlier. À partir de 6 ans.
Info : 03.81.89.55.36

TENNIS

École de Tennis

Reprise :
Lundi 11/09 de 17h à 20h
Vendredi 15/09 de 16h30 à 18h30
Dès 4 ans.

PRINCIPALES RESTRICTIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CAS DE SITUATION DE SÉCHÉRESSE

Arrosages			Nettoyages			Remplissages / Vidanges		
Pelouses, massifs, fleurs, plantations en contenant et jardins potagers	Espaces verts, arbres et arbustes	Golfs et terrains de sport enherbés	Toitures, façades, terrasses	Voitures	Voies	Piscines privées	Piscines ouvertes au public	Plans d'eau
Interdit sauf arrosage potagers entre 20h et 8h	Interdit sauf gazon et jardins arrosés entre 20h et 8h	Interdit sauf green et terrains de sports arrosés entre 20h et 8h (hors semaine pour les stades) (cf. affichette)	Interdit sauf autorisation (cf. affichette)	Interdit sauf stations économes (HP/ recyclage)	Interdit sauf impératif sanitaire (cf. affichette)	Interdit pour plus de 1m ³ sauf remise à niveau nocturne et 1er remplissage si chantier débuté avant les 1 ^{ères} restrictions.	Interdit sauf impératif sanitaire après avis de l'ARS	Interdit sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service police de l'eau

Alerte renforcée niveau 2